



FLASH INFO

La communication instantanée de la Municipalité

Ville de Fretin

3, rue Alfred Cousin
59273 Fretin
Téléphone : 03 20 64 67 40
Télécopie : 03 20 64 67 59
www.ville-fretin.fr
Facebook : @VilleFretin

AUX HABITANTS DE FRETIN POUR INFORMATION

Fretin, le 1er Mars 2021

N/Réf. : BM/MJM/DM/CD

Madame, Monsieur,

Soucieuse de l'environnement et de l'écologie, votre Commune reconduit le service de récupération des déchets verts dès le dernier week-end de mars.

Vous trouverez au verso le règlement d'utilisation de cette benne. Je demande à chaque utilisateur potentiel d'en prendre connaissance.

Je vous rappelle que cette benne située sur le parking du Parc de jeux, rue FOCH est exclusivement réservée **aux particuliers Fretinois du 27 mars 2021 au 13 novembre 2021**. Ce service est proposé chaque samedi matin, gratuitement pendant une plage horaire préalablement définie, en complément de la collecte des encombrants.

Son utilisation nécessite la possession d'une carte qui est établie sur demande en Mairie, sur justification d'identité et de domicile, renouvelable chaque année dans les mêmes conditions.

Je veux également préciser que le personnel municipal chargé du contrôle des cartes et de la conformité des dépôts n'est pas préposé au déchargement.

Espérant que ce service vous donnera entière satisfaction, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mon profond dévouement et de celui de votre Conseil Municipal.

Votre Maire

Béatrice MULLIER



Ouverture des bureaux
Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)

VILLE DE FRETIN

CONDITIONS DE DEPOTS DE DECHETS VERTS ANNEE 2021

ART 1 : *Le dépôt de déchets verts est autorisé aux fretinois titulaires de la carte « DECHETS VERTS ».*

Cette carte sera délivrée en Mairie à toute personne munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Le document « Conditions de dépôts de déchets verts » de l'année en cours devra être complété et signé. Elle ne sera délivrée qu'aux particuliers, et renouvelée chaque début d'année.

ART 2 : *La carte « DECHETS VERTS » doit être présentée à chaque demande de l'employé municipal chargé du contrôle.*

ART 3 : *Le dépôt de déchets verts est gratuit et possible chaque samedi de 08 h 30 à 12 h 30 de mars à novembre inclus (sauf jours fériés).*

ART 4 : *Seuls les déchets végétaux sont admis à l'exclusion des branches de plus de 15 centimètres de diamètre. Les branchages doivent être fagotés avec de la ficelle uniquement (fils de fer interdit). Aucun emballage plastique ne sera accepté.*

*Les déchets devront être déposés, par les usagers, **dans** la benne mise à disposition Parking du parc de jeux rue Foch. Tout entreposage **à côté** de la benne et **hors des horaires de dépôt** est **interdit**.*

ART 5 : *Toute personne ne respectant pas les conditions dudit règlement se verra retirer sa carte « DECHETS VERTS » et ne sera plus autorisée à en demander une nouvelle.*

Nom :

Prénom :

Adresse 59273 FRETIN

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

SIGNATURE
« PRECEDEE DE LA MENTION
LU ET APPROUVE »

I.P.N.S.